

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2345

présenté par  
Mme Dubost, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 68

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« Les compagnies financières holding mixtes mères dans un État membre et les compagnies financières holding mixtes mère dans l'Union au sens du 1... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.